



Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2009

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- FINANCES

- 1-1 Décision modificative n°1.....3/10
- 1-2 Participation financière / restauration scolaire 2008/2009 pour quatre enfants.....4/10
- 1-3 Allocations scolaires4-5/10

2- RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 Poste d'adjoint à l'éveil musical / école privée 5/10

3- URBANISME

- 3-1 Vente d'un lot du lotissement communal des Mallots.....5-6/10
- 3-2 Subvention ravalement de façade6-7/10
- 3-3 Enquête publique relative à la carrière MAIROT..... 7/10
- 3-4 Approbation de la cinquième modification du Plan d'occupation des sols de Mandeuve
.....8-9/10

4- TRAVAUX

- 4-1 Inscription en section d'investissement9-10/10

5- DIVERS

- 5-1 Convention / Mise à disposition des installations sportives (+ annexe) 10/10

Etaient présents : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Jean-Paul ADAM, Mme Annie ROY, M. Daniel BORDE, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN Mme Nadine BERGER, Adjoint, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Nathalie JEANNEROT, Mme Emmanuelle VANEY, M. Julio GOMEZ, M. Richard MILLOT, Mme Claudine FREMEAUX, M. Stéphane LANGOLF, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Jean Pierre HOCQUET, M. Marcel JOURNOT, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Suzanne PILUTTI, M. Claude LOIGET, Mme Myriam PAICHEUR, Mme Monique DI GERMANIO, conseillers.

Etaient représentés : M. Jean-Paul HUMBERT, Adjoint, Mmes BRUN, Elisabeth BRANDT et Bérangère PAGNOT, conseillères.

Etaient absents : Mrs Jean-Jacques CARILLON et Eric CHARLES.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JEANNEROT, conseillère.



Approbation du compte-rendu de la séance du 6 août 2009.

1- FINANCES

Monsieur Daniel BORDE, Adjoint, présente au Conseil Municipal les délibérations suivantes relatives aux finances :

1-1 Décision modificative n°1

Le BP a été voté le 23/02/09. Afin de tenir compte de l'évolution des dossiers en cours, il convient aujourd'hui de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune et au budget du lotissement des Mallots comme précisé ci-dessous :

Sur le budget de la commune de Mandœuvre :

⇒ En dépenses d'investissement :

Article 275 : Dépôts et cautionnement versés : 18 300€

⇒ En recettes d'investissement :

Article 10222 : Fonds de compensation de TVA : 18 300€

Monsieur BORDE précise qu'il s'agit d'un dépôt de caution entrant dans le cadre de la fixation du prix de vente par le juge de l'expropriation, suite à préemption, du bâtiment de la CPAM. Cette caution serait alors déduite du prix de vente si la commune décide d'acquérir.

Sur le budget du lotissement des Mallots :

⇒ En dépenses de fonctionnement

Article 6045 : Achat d'études et de prestations de services : 1500€

Article 6015 : Frais acquisition de terrains : 3 500€

⇒ En recettes de fonctionnement

Article 7015 : Vente de terrain : 5 000€

Aucune remarque n'est émise par le Conseil Municipal

UNANIMITE

1-2 Participation financière restauration scolaire 2008/2009 pour quatre enfants

Quatre enfants domiciliés à Mandeuire ont été scolarisés à Valentigney durant l'année scolaire 2008-2009. Le Centre de Loisirs de Pézole a assuré leur déjeuner du 2 septembre 2008 au 02 juillet 2009.

A cet égard, le prix des repas est de 5.94€. Par conséquent, la ville de Valentigney sollicite une contribution de 1.73€ et 4.37€ par repas (varie aussi selon la participation des parents).

Les montants TTC s'élèvent donc à : 585, 58€, 572.47€, 576.84€, 223.17€.

Madame ROY précise qu'il s'agit d'enfants scolarisés en classe de CLIS, cursus inexistant à MANDEUIRE.

Monsieur JOURNOT demande combien d'enfants sont concernés.

Monsieur BORDE répond : « 4, en 2008/2009 et 5 cette année. »

Monsieur MILLOT demande si le calcul de la participation est identique à celui retenu par la Ville de Mandeuire pour calculer le prix des repas.

Monsieur BORDE répond : le prix est déterminé librement par la Ville de VALENTIGNEY.

Monsieur TYRODE ajoute que le prix inclut également les frais d'encadrement.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à verser lesdites contributions à la Ville de Valentigney.

Aucune question n'est émise par le Conseil Municipal.

UNANIMITE

1-3 Allocations scolaires

Chaque année, à la rentrée scolaire, il est alloué une indemnité aux **élèves âgés de moins de 16 ans** au 1^{er} septembre de l'année en cours, fréquentant les divers établissements scolaires du second degré extérieurs à Mandeuire.

	2008/2009	2009/2010
Elèves fréquentant les établissements secondaires situés à l'intérieur de la CAPM, à l'exception des lycées	26€	26€
Elèves fréquentant les établissements secondaires situés à l'extérieur de la CAPM	50€	50€
Elèves fréquentant les lycées	50€	50€

Monsieur BORDE précise que sont également concernés les enfants qui ont un cursus particulier non disponible sur la commune. Ces tarifs sont identiques à ceux de 2008.

Monsieur TYRODE précise qu'il est nécessaire que les demandeurs n'arrivent pas hors délai.

Aussi, il est demandé au Conseil, l'autorisation d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés pour l'année scolaire 2009/2010.

UNANIMITÉ

2 – RESSOURCES HUMAINES

2-1 Poste d'adjoint à l'éveil musical / école privée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'éveil musical dispensé dans les écoles primaires et maternelles, vous avez souhaité assurer la même prestation au profit des enfants scolarisés à l'école privée de MANDEURE.

A cet effet, chaque année, la Ville emploie une intervenante musicale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à reconduire cette action et :

- à engager une intervenante musicale pour assurer cette animation, à raison de 4h30 par intervention hebdomadaire,
- à fixer le taux horaire de rémunération à 28.21 euros brut l'heure - rémunération annualisée, calculée sur la base de 36 semaines pour l'année scolaire 2009/2010.

MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION

3- URBANISME

3-1 Vente d'un lot du lotissement communal des Mallots

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

La viabilisation du lotissement communal des Mallots est terminée, à l'exception des travaux de finition qui sont différés.

Une première délibération a été prise en séance du conseil municipal le 23 février dernier pour la vente de plusieurs lots. Puis le 4 mai 2009, et le 22 juin des délibérations ont été prises pour la vente de sept parcelles.

M.LENEINDRE & Mme REGALADO, les acquéreurs potentiels du lot 12 n'ont pas donné suite malgré plusieurs relances. Le lot 12 a donc été repropilé à la vente.

Cette parcelle a trouvé preneur. Aussi je vous propose de la vendre à la personne ci-après désignée :

N° du lot	Acquéreur	N° cadastral	Superficie	Prix de vente TTC
12	M. BRAND Olivier 17bis rue de Frémuge 25350 MANDEURE	AX 345	5 a 29 ca	34 385 €uros

L'estimation domaniale, réalisée par les Services Fiscaux le 22 octobre 2008, correspond au prix de vente ci-dessus.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à venir qui seront rédigés par Maître Anne NADLER, notaire associé à Audincourt (25400).

Monsieur TYRODE précise qu'il reste un lot à vendre car beaucoup de personnes se sont désistées en raison des banques qui ne suivent pas.

Monsieur JOURNOT se demande pourquoi un particulier qui a déjà une parcelle aux Mallots en obtient une seconde alors qu'un particulier s'est vu refuser le droit d'y mettre son cabinet.

Monsieur TYRODE répond : « dans un premier temps, c'était uniquement pour mettre un cabinet de kinésithérapie, et non une famille. Le but d'un lotissement est de générer des logements d'habitation en priorité. Ce n'est pas une question de personne mais un objectif d'habitat. Aussi, que les propriétaires revendent ou pas, ce qui est important c'est de pouvoir vendre les parcelles pour de l'habitat. La politique de la commune est d'accueillir de nouvelles les familles. Je ne traite pas les affaires en fonction de la personne. »

MAJORITÉ ET QUATRE ABSTENTIONS

3-2 Subvention ravalement de façade

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint expose au Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50 % du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50 % de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à verser les subventions ci-dessous :

*** Travaux réalisés par une entreprise :**

Monsieur Louis BECHLOTD

6, rue de Champvaudon 25350 MANDEURE 673.75€

Monsieur Ronald MILLOT

23, rue des Epenois 25350 MANDEURE 676.92€

Monsieur ADAM donnera le récapitulatif en fin d'année. A ce jour, il y a en moyenne 12 demandes.

Monsieur TYRODE pense que l'on pourra réfléchir à faire évoluer cette subvention en travaillant avec la CAPM.

UNANIMITÉ

3-3 Enquête publique relative à la carrière MAIROT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Une enquête publique est réalisée pour l'agrandissement de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire, située au lieu dit « de vers Romont » à Mathay et appartenant à la SA MAIROT dont le siège social est 398, rue du PONT 25700 MATHAY

A ce jour, la SA MAIROT souhaite :

⇒ poursuivre, sans extension et avec faible augmentation de la quantité annuelle maximale de production (260 000 t au lieu de 250 000 t) mais avec approfondissement, l'exploitation de la carrière de roches calcaires d'une superficie de 19ha67a qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MATHAY au lieu dit « De vers Romont » (rubrique 2510.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

⇒ augmenter la puissance totale des installations de traitement des matériaux extraits du site à 1030 KW (rubrique 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),

⇒ augmenter à 100 000t/an de la quantité de matériaux inertes reçus sur le site pour le comblement partiel de la carrière qui est actuellement autorisée à 50 000t/an.

Cette demande est soumise à enquête publique du 21 septembre au 24 octobre 2009 inclus, sur le territoire de la commune de Mathay.

Monsieur TYRODE engage les intéressés à aller se renseigner dans le cadre de l'enquête publique.

UNANIMITÉ

3-4 Approbation de la cinquième modification du Plan d'occupation des sols de

Mandeure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération en date du 19 février 1979 ayant approuvé le POS

Vu la délibération en date du 25 février 2002 ayant approuvé la 2^{ème} révision du POS

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2009 soumettant le projet de modification du POS à enquête publique

Vu le dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié, soumis à enquête publique du 18 mai 2009 au 18 juin 2009,

Vu l'information faite aux conseillers municipaux en séance de conseil municipal le 4 mai 2009,

Vu le rapport de Monsieur Bernard DUBAND, Commissaire Enquêteur, en date du 2 juillet 2009,

Vu le dossier du Plan d'Occupation des Sols comprenant :

- notice explicative,
- rapport de présentation,
- règlement d'urbanisme,
- documents graphiques,
- annexes ;

Entendu que la modification du POS porte essentiellement sur :

1. La suppression de zones 2NA : « Combe derrière Courcelles » et « Champs des Combes des Haut »

La zone 2NA est une zone non équipée ou partiellement équipée réservée à l'habitat ainsi qu'aux équipements, commerces et services qui viennent naturellement ou en complément.

La commune souhaite prendre en compte les inondations récentes dans ces secteurs et privilégier une inconstructibilité sur ces espaces, soit un zonage ND pour la zone « derrière Courcelles » rue de Champvaudon et NC pour « champs du Haut » rue de Frémuge

2. La suppression des emplacements réservés 4,5,10,12,16,17,21,22 et 25.

La suppression d'emplacements réservés concerne essentiellement des projets réalisés (n° 10, 12, 16, 17 et 25) ou abandonnés (n° 4, 5, 21 et 22 en raison de l'inondabilité des terrains faisant l'objet d'un projet). Les emplacements réservés 6, 9 et 15 correspondant à des élargissements de voirie sont étendus à de nouvelles parcelles : chaque fois, il s'agit d'allonger le linéaire de voirie concerné.

3. La création d'emplacements réservés :

N°26 : pour aménager l'entrée de ville Côté Ouest

N°27 : pour aménager un accès plus direct depuis la RD 437 au site du théâtre romain

N°28 : pour créer un parking commun à l'école Bataille et au Temple.

4. Le changement de COS des Zones 2NA

Pour optimiser le programme à venir lors de l'urbanisation des zones 2NA dans un souci de mixité de produits (pavillons, maisons jumelées, voir petits collectifs), la commune souhaite augmenter le Coefficient d'Occupation du Sol des zones 2NA.

5. La modification de l'article ND6 du règlement

La modification de l'article ND6 porte sur l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques. Il n'y aura plus de recul imposé pour les bâtiments culturels.

6. La modification du zonage en UC et UCI pour les zones 2NA achevées

Les projets d'urbanisation de la zone 2NAi « au village de Courcelles » et 2 NA « la Récille » sont achevés. Ces secteurs peuvent maintenant être classés UCI pour la zone « au village de Courcelles » et UC pour la zone « la Récille » et répondre au règlement afférent à cette zone (règlement du PPRI pour le lotissement « au village de Courcelles » puisqu'il est concerné par le risque d'inondation).

7. La prise en compte du PPRI approuvé le 27 mai 2005.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2005. Il constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au POS. A ce titre, le POS a été mis à jour par arrêté préfectoral du 22 mai 2006 : le document graphique des servitudes d'utilité publique et les annexes complétées par le dossier de PPRI. Il convient à présent pour une meilleure lisibilité du POS dans sa globalité de mettre à jour toutes les pièces du POS (approuvé en 2002) faisant référence au PPRI : le zonage, le règlement, le rapport de présentation.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans conditions à ces modifications du POS soumises à enquête publique.

Considérant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de Mandeuire tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

Il est alors demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver la modification n°5 du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

Considérant qu'une fois approuvé, le POS modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous Préfecture.

Monsieur TYRODE donne au Conseil Municipal plus d'explications :

- Modification 1 : Lors du POS, le PPRI n'était pas fini et cette zone étant inondable, il valait mieux la passer en non-constructible.
- Modification 5 : Avant, il fallait se reculer, soit de 15m, soit se mettre en ras de route ce qui n'était pas toujours logique ou esthétique. Autant être moins précis pour avoir plus de latitude dans la décision.

Une réunion sera organisée prochainement pour faire le point sur le POS et sur les projets d'urbanisation futurs

UNANIMITÉ

4-TRAVAUX

Monsieur ALIN, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal :

4-1 Inscription en section d'investissement

Les dépenses énumérées ci-dessous peuvent être inscrites en section d'investissement :

➤ **DIMA SPORT**

Matériel d'athlétisme pour un montant total de 416.39 € H.T. soit 498.00 € T.T.C.
Facture n° 24347 du 24/07/2009

➤ **CASAL SPORT**

35 ballons de Hand Ball pour un montant total de 352.17 € H.T. soit 421.20 € T.T.C.
Facture n°FC094731 du 10/07/2009

➤ **FRANCOU**

2 Bacs à sel et sable pour un montant de 743.90 € HT. soit 889.70 € T.T.C.
Facture n° fc094731 du 10/07/2009

UNANIMITÉ

5-1 Convention / Mise à disposition des installations sportives (+ annexe)

Le programme de restructuration du Collège de Mandeuve intègre un pôle demi-pension de l'établissement. Le maintien du service de restauration doit être assuré durant la période de travaux.

A cet égard, afin d'éviter l'implantation de bâtiments préfabriqués dans la cour de l'établissement durant les travaux, la commune a donné son accord pour l'utilisation partielle du centre culturel polyvalent communal situé rue des Lannes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention entre la commune, le Conseil Général et le Collège pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2009.

Monsieur GOMEZ demande si les vérifications actées n'avaient pas déjà été faites par un organisme agréé.

Monsieur TYRODE répond que si mais qu'elles n'avaient pas été écrites expressément. Tout bâtiment qui reçoit du public doit être contrôlé annuellement.

Monsieur GOMEZ demande si la subvention sera plus importante.

Monsieur TYRODE : « Non, cela ne suit pas le surcroît de responsabilité ! »

UNANIMITÉ

La séance est levée à 19h30